



Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-453-1

Version PDF

Ottawa, le 23 décembre 2010

Obligation de déposer les demandes par voie électronique et d'utiliser les formulaires du Conseil

Le présent bulletin d'information met à jour le bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom 2010-453 afin de tenir compte du passage de l'epass au service Clé d'accès pour le dépôt par voie électronique des demandes au Conseil. Le service Clé d'accès est entré en vigueur le 12 novembre 2010.

1. Le bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom 2010-453 a été publié le 5 juillet 2010 afin d'actualiser l'exigence relative au dépôt de demandes au Conseil énoncée dans la circulaire de radiodiffusion 2005-466 et dans la circulaire de télécom 2007-16. L'exigence est maintenant intégrée à l'article 13(1)a) des nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (les Règles de procédure) qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2011.
2. Les demandeurs doivent déposer leurs demandes de radiodiffusion et de télécommunications et tous les documents qui s'y rattachent par voie électronique à l'aide du service Clé d'accès. Ce service permet d'assurer la sécurité des transmissions au Conseil et de vérifier l'identité du demandeur qui dépose l'information. Le service Clé d'accès garantit également que les messages ou les documents transmis en ligne ne seront pas modifiés.
3. Pour savoir comment présenter une demande à l'aide du service [Clé d'accès](#), veuillez suivre les directives qui sont affichées sur le site Web du Conseil.
4. Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de déposer leurs demandes avec le service Clé d'accès sont priés de communiquer avec le Conseil au 1-877-249-CRTC (2782).
5. L'article 22(2) des Règles de procédure stipule que les demandeurs doivent utiliser les formulaires de demande du Conseil lorsqu'ils présentent une demande au Conseil. La liste des formulaires de demande est annexée au présent bulletin d'information. L'article 22(2) précise également les renseignements qui doivent être fournis au Conseil en l'absence d'un formulaire de demande.
6. Les formulaires de demande seront mis à jour afin de refléter toute nouvelle politique ou exigence réglementaire. Par conséquent, le Conseil s'attend à ce que les demandeurs utilisent les formulaires de demande les plus récents publiés sur le site Web du Conseil.

Documents confidentiels

7. Le service Clé d'accès permet aux demandeurs de déposer au même moment et en toute sécurité une version confidentielle de leur demande et une version abrégée de celle-ci pour le public ainsi que la documentation à l'appui de leur demande.
8. Les demandeurs doivent veiller à ce que les documents qu'ils désignent comme confidentiels soient déposés dans un document électronique séparé, qui comporte le mot *confidentiel* dans son titre. Il incombe au demandeur d'identifier clairement ses documents de nature confidentielle en inscrivant la mention *confidentiel* à chaque page et, le cas échéant, en déposant une version abrégée du document.

Documents connexes

- *Obligation de déposer les demandes par voie électronique et d'utiliser les formulaires du Conseil*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-453, 5 juillet 2010
- *Guide sur les processus du CRTC pour le traitement des demandes en matière de télécommunications*, circulaire de télécom CRTC 2007-16, 11 juin 2007
- *Dépôt des demandes par voie électronique*, circulaire de radiodiffusion CRTC 2005-466, 5 juillet 2005

Secrétaire général

Annexe au bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-453-1

Liste des formulaires de demande en radiodiffusion

Radio	
Nouvelle licence	
Formulaire 101	Entreprise de programmation de radio commerciale (y compris de faible puissance)
Formulaire 103	Entreprise de programmation de radio autochtone de type B (y compris de faible puissance)
Formulaire 111	Entreprise de programmation sonore spécialisée
Formulaire 113	Entreprise de programmation de radio de campus (y compris de faible puissance)
Formulaire 114	Entreprise de programmation de radio communautaire (y compris de faible puissance)
Formulaire 118	Entreprise de programmation de radio (communautaire ou de campus) en développement
Formulaire 134	Entreprise de programmation de radio religieuse (d'Église)
Modification de licence	
Formulaire 104	Modification de programmation pour une entreprise de programmation de radio commerciale
Formulaire 119	Modification de programmation pour une entreprise de programmation de radio de campus
Formulaire 120	Modification de programmation pour une entreprise de programmation de radio communautaire
Formulaire 127	Modification technique pour une entreprise de radio numérique transitoire (RAN-T)
Formulaire 128	Modification technique pour une entreprise de programmation de radio analogique
Renouvellement de licence	
Formulaire 106	Entreprise de programmation de radio commerciale
Formulaire 107	Entreprise de programmation de radio de campus
Formulaire 110	Entreprise de programmation de radio communautaire
Formulaire 121	Entreprise de programmation de radio autochtone
Formulaire 141	Entreprise de programmation de radio religieuse (d'Église)

Formulaire 142	Entreprise de programmation sonore spécialisée
Formulaire 143	Entreprise de programmation de radio touristique
Télévision	
Nouvelle licence	
Formulaire 102	Entreprise de programmation de télévision (y compris de faible puissance)
Formulaire 112	Entreprise de programmation de vidéo sur demande (VSD) ou de télévision à la carte (TVC)
Formulaire 115	Service de programmation communautaire
Formulaire 116	Entreprise de programmation de télévision communautaire (y compris entreprise de télévision communautaire de faible puissance et service numérique de télévision communautaire)
Formulaire 125	Entreprise de programmation d'émissions spécialisées ou de télévision payante de catégorie 2 en mode numérique
Formulaire 130	Entreprise de télévision numérique (TVN) (non associée à une station de télévision analogique)
Modification de licence	
Formulaire 131	Modification de programmation pour une entreprise de télévision numérique transitoire (TVN-T)
Formulaire 132	Modification technique pour une entreprise de télévision analogique ou numérique (y compris un émetteur de rediffusion)
Renouvellement de licence	
Formulaire 100	Entreprise de programmation de télévision
Formulaire 100a	Entreprise de programmation de télévision - Addenda à l'intention des groupes de stations multiples seulement
Formulaire 109	Entreprise de programmation spécialisée
Formulaire 122	Entreprise de programmation de vidéo sur demande (VSD) ou de télévision à la carte
Formulaire 137	Entreprise de programmation de télévision communautaire (y compris entreprise de télévision communautaire de faible puissance et service numérique de télévision communautaire)
Formulaire 140	Entreprise de programmation de télévision autochtone

Distribution	
Nouvelle licence	
Formulaire 124	Entreprise de distribution
Renouvellement de licence	
Formulaire 117	Entreprise de distribution de radiocommunication (EDRc)
Formulaire 123	Entreprise de distribution
Formulaire 136	Entreprise de distribution par câble
Propriété	
Formulaire 138	Modification à la propriété ou au contrôle (actif)
Formulaire 139	Modification à la propriété ou au contrôle (actions)

Liste des formulaires de demande en télécommunication

Taxation	
Formulaire I	Sommaire des honoraires juridiques
Formulaire II	Sommaire des honoraires des témoins experts
Formulaire III	Sommaire des honoraires des experts conseils et des analystes
Formulaire IV	Affidavit des débours
Pièce A	Sommaire des débours
Formulaire V	Sommaire des honoraires et débours réclamés

Nouvelle licence – Service de télécommunication international de base	
SCD Formulaire 503	Demande en vue d'obtenir une licence d'exploitation d'un service de télécommunication internationale de base (STIP)